



## **Commission Système financier et financement de l'économie**

### **Programme statistique 2014**

**AVERTISSEMENT : cette compilation reprend les avant-projets transmis entre mai et août 2013 au Département de la coordination statistique et internationale de l'Insee à sa demande (note n° 281 du 30 avril). Elle ne rend pas compte des modifications intervenues ultérieurement.**

|   | <i>Page</i>        |
|---|--------------------|
| <b>BANQUE DE FRANCE</b>   |                    |
| STATISTIQUES MONÉTAIRES   |                    |
| Direction générale des statistiques - Direction des statistiques monétaires et financières (SASM)                             | <a href="#">2</a>  |
| STATISTIQUES DE COMPTABILITE NATIONALE FINANCIÈRE   |                    |
| Direction générale des statistiques - Direction des statistiques monétaires et financières (SESOF)                            | <a href="#">5</a>  |
| STATISTIQUES SUR LES AUTRES INTERMÉDIAIRES FINANCIERS ET LES ASSURANCES   |                    |
| Direction générale des statistiques - Direction des statistiques monétaires et financières (SAS2I)                            | <a href="#">8</a>  |
| STATISTIQUES CONCERNANT LA MONNAIE FIDUCIAIRE, LES MOYENS DE PAIEMENT<br>SCRIPTURAUX ET LES SYSTÈMES DE PAIEMENT ET DE TITRES |                    |
| Direction générale des Opérations - Direction des systèmes de paiement et des infrastructures de marché                       | <a href="#">11</a> |
| STATISTIQUES CONCERNANT LES RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR  |                    |
| Direction générale des statistiques - Direction des enquêtes et statistiques sectorielles (DESS)                              | <a href="#">13</a> |
| STATISTIQUES CONCERNANT LE SYSTÈME PRODUCTIF  |                    |
| Direction générale des activités fiduciaires et de place - Direction des entreprises  | <a href="#">15</a> |
| STATISTIQUES SUR LES BANQUES ET SUR LES ORGANISMES D'ASSURANCE  |                    |
| Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)   | <a href="#">18</a> |
| <b>MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES</b>  |                    |
| <b>Insee - Direction des études et des synthèses économiques</b>  |                    |
| Département des comptes nationaux   | <a href="#">23</a> |
| <b>MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES</b>  |                    |
| <b>Direction générale des Finances publiques (DGFIP)</b>  |                    |
| Bureau des études et statistiques fiscales (bureau GF-3C)   | <a href="#">24</a> |

## STATISTIQUES MONÉTAIRES

### BANQUE DE FRANCE

Direction générale des statistiques

Direction des statistiques monétaires et financières (DSMF - SASM)

#### 1. Exposé de synthèse

---

Le champ et le contenu des statistiques monétaires sont définis par deux textes de la Banque centrale européenne : le règlement BCE/2008/32 du 19 décembre 2008 (refonte) concernant le bilan consolidé des institutions financières monétaires et le règlement BCE/2001/18 concernant les statistiques sur les taux d'intérêt appliqués par les établissements aux crédits aux ménages et aux sociétés non financières. Ces textes ont permis d'améliorer la qualité des statistiques monétaires sur trois points : ventilation mensuelle des dépôts et crédits par catégorie d'agents du secteur privé non financier, calcul des flux de crédits et de titres, harmonisation des données relatives aux taux d'intérêt bancaires. Dans leur version modifiée, ils permettent d'enrichir ou d'affiner ces statistiques par des ventilations supplémentaires ou des données concernant notamment les opérations de titrisation des établissements de crédit.

La collecte des statistiques monétaires fait l'objet d'un dispositif de surveillance portant sur la conformité des déclarations à la réglementation statistique de la BCE décrit dans la communication BCE publiée au journal officiel de l'Union Européenne du 31 juillet 2004. Sa mise en application a fait l'objet d'un texte réglementaire de la Banque de France (décision n°2009-03 du gouverneur de la Banque de France du 13 août 2009, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2010). Le dispositif de surveillance des statistiques monétaires et des statistiques de taux d'intérêt a été unifié par la décision de la BCE publiée au journal officiel de l'Union Européenne du 19 août 2010

L'année 2014 sera consacrée à la réforme quinquennale des statistiques monétaires qui prend notamment en compte la nouvelle norme européenne de comptabilité nationale SEC2010. La réforme des statistiques monétaires entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015. En particulier, cette réforme introduit deux nouveaux secteurs au sein de la 'clientèle financière', les OPC non monétaires d'une part, les sociétés de holding des sociétés non financières d'autre part. Par ailleurs, un sous-secteur 'sociétés d'assurance' est créé au sein du secteur 'sociétés d'assurance et fonds de pension'. Enfin, au sein du bilan des établissements de crédit les rubriques 'actions cotées' et 'actions non cotées' sont désormais distinguées. De plus, une ligne 'intérêts courus non échus' est ajoutée de façon à distinguer les intérêts courus non échus des dividendes.

#### 2. Travaux nouveaux pour 2014

---

##### 2.1. Les enquêtes nouvelles, les enquêtes renouvelées et toutes celles de périodicité supérieure à l'année

Néant

##### 2.2. Exploitations nouvelles ou renouvelées de fichiers administratifs pour 2014

Néant

##### 2.3. Autres travaux statistiques nouveaux ou renouvelés pour 2014

- Préparation de la réforme quinquennale des statistiques monétaires réalisée de façon conjointe aux autres BCN de l'Eurosysteme
- Poursuite de la réflexion sur la modernisation de la collecte des centralisations financières territoriales

### **3. Opérations répétitives**

---

- Bilan mensuel agrégé des IFM. Transmission à la BCE.
- Suivi trimestriel des opérations de dépôts, de crédits et de portefeuille titres des IFM, par secteur/pays de la contrepartie ou par devise.
- Collecte trimestrielle et annuelle de données sur l'épargne réglementée pour le compte de l'Observatoire de l'épargne réglementée.
- Suivi trimestriel des dépôts et des crédits bancaires par département (« centralisation financière territoriale »).
- Statistiques mensuelles sur les taux d'intérêt débiteurs et créditeurs des établissements de crédit. Transmission à la BCE.
- Statistiques trimestrielles sur le coût du crédit aux entreprises et calcul des taux de l'usure.
- Suivi quantitatif et qualitatif mensuel et trimestriel de la collecte statistique requise par la BCE. Le cas échéant, déclaration à la BCE des infractions à la réglementation sur la remise des états monétaires et de taux d'intérêt.
- Agrégats mensuels et trimestriels relatifs aux placements intermédiés.
- Élaboration et transmission mensuelle ou trimestrielle à la BCE des statistiques d'infraction à la réglementation sur la collecte des états monétaires et de taux d'intérêt, dans le cadre de la surveillance des manquements susceptibles d'entraîner l'ouverture d'une procédure de sanction.
- Enquête mensuelle et trimestrielle auprès des banques sur la distribution du crédit (dans le cadre du Bank Lending Survey conduit sous l'égide de la BCE).

### **4. Allègement de la charge statistique des entreprises**

---

Néant

### **5. Aspects particuliers du programme 2014**

---

#### **5.1. Aspects régionaux et locaux**

Néant

#### **5.2. Aspects « environnement et développement durable »**

Néant

#### **5.3. Aspects « évaluation des politiques sociales publiques »**

Néant

#### **5.4. Aspects européens**

- Participation aux travaux menés par la BCE (TFCR) sur la création d'une centrale des risques européenne.
- Participation aux travaux menés par la BCE (JEGR) visant à rapprocher le champ et les concepts des statistiques monétaires utilisées par l'analyse économique et des données prudentielles utilisées pour la supervision bancaire.
- Participation aux travaux menés par l'Eurosystème sur le Bank Lending Survey (BLS group).

### **6. Diffusion des travaux**

---

- Publications mensuelles (Stat Info) concernant les évolutions monétaires dans la zone euro et en France, les taux d'intérêt bancaires et les flux d'opérations nouvelles de crédit en France, et mise à disposition des séries correspondantes (sur le site internet de la Banque de France)

- Articles dans le Bulletin trimestriel de la Banque de France sur les évolutions monétaires, de crédit et de taux sur contrats nouveaux
- Annexes au Bulletin (en version papier et sur le site internet de la Banque de France)
- Publication du rapport annuel de l'OER (sur le site internet de la Banque de France)
- Séries mensuelles et trimestrielles des statistiques monétaires mises à disposition sur le site internet de la Banque de France (Webstat) :  
<http://webstat.banque-france.fr/fr/browse.do?node=5384520>

# STATISTIQUES DE COMPTABILITÉ NATIONALE FINANCIÈRE

**BANQUE DE FRANCE**

**Direction générale des statistiques**

**Direction des statistiques monétaires et financières (DSMF - SESOF)**

## 1. Exposé de synthèse

---

Le SESOF produit le volet financier des comptes nationaux. Il établit aussi les comptes non financiers des institutions financières ainsi que le calcul des SIFIM. Il contribue à l'élaboration du compte financier des administrations publiques.

L'année 2014 sera principalement marquée par le passage au SEC 2010. Les premiers envois selon les nouvelles normes de comptabilité nationale devront être effectués en septembre 2014. Pour mémoire, ce changement de base revêt plusieurs deux aspects principaux :

- une sectorisation et une nomenclature des opérations financières différentes de celles du SEC95 ;
- un raccourcissement substantiel des délais de transmission qui passeraient de T+110 à T+100.

## 2. Travaux nouveaux pour 2014

---

### 2.1. Les enquêtes nouvelles, les enquêtes renouvelées et toutes celles de périodicité supérieure à l'année

Néant.

### 2.2. Exploitations nouvelles ou renouvelées de fichiers administratifs pour 2014

Néant.

### 2.3. Autres travaux statistiques nouveaux ou renouvelés pour 2014

- Poursuite des travaux relatifs au passage au SEC 2010 ; les secteurs des institutions financières et monétaires et des autres institutions financières seront notamment divisés en sous-secteurs lors des envois à la BCE. La population de référence du secteur des « holdings captive (S127) a été finalisée à l'été 2013 ;
- Poursuite des travaux visant à réduire sensiblement les délais de transmission des comptes financiers à compter de septembre 2014. Ils passeront d'un délai de 110 jours à un délai de 100 jours sous réserve de la disponibilité des données primaires (éventuellement non finalisées) dans un délai n'excédant pas 85 jours dans un premier temps (les données financières du compte des APU devront être disponibles avant car ce compte de secteur est transmis à la BCE et à Eurostat à T + 85 jours) ;
- Rétropolation des comptes en base 2010
- Élargissement de la couverture des statistiques structurelles (SBS/FATS) à tout le secteur des sociétés financières ou presque et allègement des variables (champ exact en cours de négociation avec Eurostat dans le cadre de la TF SBS *Annexes financières*) ;

### 3. Opérations répétitives

| Opérations répétitives   | Unité responsable  | Observations   |
|--|--------------------|--|
| Comptes nationaux financiers annuels et trimestriels de l'ensemble des secteurs  | BDF-DGS-DSMF-SESOF | Transmission à la BCE (protocole de transmission BCE 2005/13), aux services utilisateurs de la BDF et mise en ligne sur le site de la BDF  |
| Comptes nationaux financiers annuels consolidés et non consolidés  | BDF-DGS-DSMF-SESOF | Transmission à Eurostat (tableaux 6 et 7 du protocole de transmission SEC95)   |
| Comptes financiers trimestriels des APU et transmission à l'INSEE des éléments de calcul de la dette publique trimestrielle                | BDF DGS-DSMF-SESOF | Transmission à Eurostat (tableau 27 du protocole de transmission SEC95), à l'INSEE et mis en ligne sur le site de la BDF   |
| Annual Public Finance Report   | BDF DGS-DSMF-SESOF | Transmission à la BCE deux fois par an (avril/octobre)   |
| Tableau de suivi des mesures de soutien au secteur financier   | BDF DGS-DSMF-SESOF | Transmission à la BCE deux fois par an (avril/octobre)   |
| Questionnaire sur la structure de la dette   | BDF DGS-DSMF-SESOF | Transmission annuelle à Eurostat (fin mai)   |
| Comptes nationaux non financiers annuels des institutions financières  | BDF DGS-DSMF-SESOF | Transmission à l'INSEE   |
| Calcul des intérêts reçus et versés par les agents économiques et des SIFIM annuels  | BDF DGS-DSMF-SESOF | Transmission à l'INSEE   |
| Mise à jour trimestrielle du référentiel de comptabilité nationale (secteur des institutions financières et des administrations publiques) | BDF DGS-DSMF-SESOF | Transmission aux services utilisateurs de la BDF et mise en ligne sur le site de la BDF  |
| Statistiques structurelles sur les établissements de crédit (SBS)  | BDF DGS-DSMF-SESOF | Transmission à Eurostat via l'INSEE  |
| Statistiques structurelles sur les établissements de crédit (SSI)  | BDF DGS-DSMF-SESOF | Transmission annuelle à la BCE via le SASM   |
| Statistiques sur le secteur financier (filiales d'entreprises étrangères - FATS inward)  | BDF DGS-DSMF-SESOF | Transmission à Eurostat depuis décembre 2009   |
| Reporting sur les OFIs   | BDF DGS-DSMF-SESOF | Transmission trimestrielle à la BCE  |
| Financial Access Survey  | BDF DGS-DSMF-SESOF | Transmission annuelle au FMI   |
| Coordination (BDF-DGS et ACP) de la production des indicateurs de solidité financière du FMI   | BDF DGS-DSMF-SESOF | Indicateurs mis en ligne sur le site du FMI  |
| Publications   | BDF DGS-DSMF-SESOF | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Comptes financiers trimestriels des agents non financiers (ANF)</li> <li>- Endettement des ANF résidents (trimestriel)</li> <li>- Taux d'endettement des ANF : comparaisons internationales (trimestriel)</li> <li>- Tableau de bord sur l'épargne des ménages (trimestriel)</li> <li>- Analyse - compte financier des agents non financiers (trimestrielle)</li> <li>- Le patrimoine économique de la Nation (conjointement avec l'INSEE, annuel)</li> <li>- Les placements financiers des ménages (ponctuel ; avec l'ACPR)</li> </ul> |

#### **4. Allègement de la charge statistique des entreprises**

---

Néant

#### **5. Aspects particuliers du programme 2014**

---

##### **5.1. Aspects régionaux et locaux**

Néant

##### **5.2. Aspects « environnement et développement durable »**

Néant

##### **5.3. Aspects « évaluation des politiques sociales publiques »**

Néant

##### **5.4. Aspects européens**

- Transmission à la BCE des données prévues par son Orientation du 17 novembre 2005 (MUFA) après la levée de l'ensemble des dérogations ;
- Transmission à la BCE et à Eurostat des comptes financiers de secteurs (y compris pour les titres) consolidés et non consolidés ;
- Participation aux groupes de travail de la BCE sur les comptes de la zone euro (WG EAA) et sur les statistiques de finances publiques (WG GFS) ;
- Participation aux groupes de travail d'Eurostat sur les comptes financiers (FAWG), sur les statistiques SBS (Annexes financières) et au groupe de travail joint BCE-Eurostat sur les comptes trimestriels de secteur (TF QSA).
- Participation à des groupes de travail ponctuels, par exemple, sur la comparaison entre la comptabilité nationale et la comptabilité d'entreprises (Accounting and statistics) sous l'égide d'Eurostat et de la BCE.

#### **6. Diffusion des travaux**

---

Les comptes nationaux financiers sont disponibles sur les sites Internet de la Banque de France et de l'Insee sous forme de séries chronologiques. Ils font aussi l'objet d'une diffusion rapide sous forme de « Stat infos » et de « Tableaux et Graphiques ». Ces comptes ainsi que leurs indicateurs macro-financiers dérivés sont analysés dans les publications de la Banque de France (Bulletin trimestriel et note d'analyse), de l'Insee (Insee Première).

# STATISTIQUES SUR LES AUTRES INTERMÉDIAIRES FINANCIERS ET LES ASSURANCES

## BANQUE DE FRANCE

Direction générale des statistiques

Direction des statistiques monétaires et financières (DSMF - SAS2I)

### 1. Exposé de synthèse

---

Le SAS2I collecte, exploite et diffuse les données relatives aux OPCVM (monétaires et non monétaires), aux entreprises d'assurance et aux autres intermédiaires financiers non bancaires. La collecte sur le secteur des OPCVM est effectuée directement par le SAS2I et donne lieu à une livraison mensuelle de données à la BCE ainsi qu'à la publication de deux « stat info », mensuel sur les souscriptions et trimestriel sur les placements. Sur les assurances, le dispositif informatisé d'acquisition de données auprès de l'ACPR permet l'élaboration du reporting trimestriel à la BCE et donne lieu également à la publication d'un « stat info » sur le site de la Banque de France, consacré aux placements des assurances. Enfin, en application du règlement BCE/2008/30 du 19 décembre 2008 concernant les statistiques sur le bilan des véhicules de titrisation, une collecte trimestrielle est réalisée auprès des organismes de titrisation de droit français depuis janvier 2010 ; la BCE publie depuis juin 2011 des données agrégées sur ce secteur pour l'ensemble de la zone euro, et une extension de cette diffusion à des séries nationales a été réalisée à compter d'août 2012.

### 2. Travaux nouveaux pour 2014

---

#### 2.1. Les enquêtes nouvelles, les enquêtes renouvelées et toutes celles de périodicité supérieure à l'année

En application de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, les entreprises d'assurance pratiquant les opérations d'assurance-crédit transmettront chaque trimestre à la Banque de France des informations statistiques sur le montant des encours de crédit client garantis et des encours de crédit client garantis pour les petites et moyennes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire ainsi que le nombre de risques souscrits. La Banque de France agrègera ces informations et les communiquera à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ainsi qu'au ministre chargé de l'économie et des finances, qui en organisera la publicité. Horizon : 2014.

#### 2.2. Exploitations nouvelles ou renouvelées de fichiers administratifs pour 2014

Enrichissement du référentiel OPCVM en provenance de l'AMF.  
Réalisation de la nouvelle base de données ASSUR 2 qui permettra de collecter et de traiter le nouveau reporting « Solvabilité 2 » auquel seront assujetties les entreprises d'assurance, ainsi que les états complémentaires définis par le futur règlement de la BCE dans le cadre des besoins du SEBC. Horizon : 2015.

#### 2.3. Autres travaux statistiques nouveaux ou renouvelés pour 2014

Affinement de la méthodologie des traitements statistiques liés à la collecte sur le secteur des OPCVM : amélioration de la collecte et du calcul de la valorisation en matière de fonds immobiliers.  
Lancement du projet informatique de migration technique de la base OPCVM (projet OPCVM 2) qui sera susceptible de faire évoluer le format de collecte pour les déclarants. Horizon : 2015.  
Rénovation, en lien avec la profession, de la collecte auprès des teneurs de comptes-conservateurs sur la détention d'OPCVM monétaires (projet DTOM 2), afin de l'inscrire dans la refonte du système d'information de la Direction des Statistiques monétaires et financières de la Banque, et notamment d'uniformiser les modalités d'échanges entre les établissements et la Banque de France avec une collecte par le guichet unique OneGate, et de fiabiliser et d'affiner les restitutions sur ce secteur. Horizon : 2<sup>ème</sup> trimestre 2014.

### 3. Opérations répétitives

| Opérations répétitives  | Unité responsable  | Observations   |
|---|--------------------|--|
| Statistiques mensuelles et trimestrielles en encours et en flux sur les actifs et passifs des OPCVM   | BDF-DGS-DSMF-SAS2I | Transmission à la BCE et aux services utilisateurs de la Banque de France, publications de deux stat info sur le site de la Banque de France   |
| Statistiques trimestrielles en encours et en flux sur les actifs et les passifs des véhicules de titrisation  | BDF DGS-DSMF-SAS2I | Transmission à la BCE et aux services utilisateurs de la Banque de France. Publication par la BCE de données agrégées depuis mi 2011 et nationales (réalisée à compter d'août 2012).   |
| statistiques trimestrielles sur les actifs et les passifs des assurances, en encours et en flux   | BDF DGS-DSMF-SAS2I | Transmission à la BCE et aux services utilisateurs de la Banque de France, publication d'un stat info sur le site de la Banque de France depuis fin 2011 ; publication par la BCE de données trimestrielles agrégées sur la zone euro et de données annuelles nationales à compter de 2011 |
| Mise à jour et envoi à la BCE de la liste des OPCVM monétaires (flux quotidien) et de la liste des OPCVM non monétaires (flux trimestriel)                          | BDF DGS-DSMF-SAS2I | Transmission à la BCE et aux services utilisateurs de la Banque de France  |
| Mise à jour et publication trimestrielle de la liste des organismes de titrisation enregistrés en France  | BDF DGS-DSMF-SAS2I | Transmission à la BCE et aux services utilisateurs de la Banque de France ; publication sur le site de la Banque de France à partir de 2011  |
| Statistiques concernant les autres intermédiaires financiers (entreprises d'investissement notamment).  | BDF DGS-DSMF-SAS2I | Transmission trimestrielle à la BCE et aux services utilisateurs de la Banque de France  |
| Statistiques sur les investisseurs institutionnels  | BDF DGS-DSMF-SAS2I | Transmission trimestrielle à l'OCDE et à la BRI à partir de 2010   |
| Élaboration des données relatives à l'épargne retraite constituée dans les entreprises d'assurance-vie, sur la base de données de la DREES, de la FFSA et de l'ACPR | BDF DGS-DSMF-SAS2I | Transmission à l'OCDE (statistiques sur les placements par risque des ménages) (responsable de l'envoi : BDF-DGS-DSMF-SESOF), à la BCE (statistiques d'assurances : Household's assets & liabilities)  |
| Statistiques structurelles sur les entreprises d'assurances   | BDF DGS-DSMF-SAS2I | Transmission à Eurostat depuis décembre 2009 (avec des données remontant à 2007)   |
| Statistiques sur les entreprises d'assurances filiales d'entreprises étrangères (FATS inward)   | BDF DGS-DSMF-SAS2I | Transmission à Eurostat via l'INSEE (responsable de l'envoi)   |

### 4. Allègement de la charge statistique des entreprises

L'élaboration des statistiques demandées par la BCE sur les entreprises d'assurance n'a jusqu'à présent pas donné lieu à des demandes auprès de la profession (statistiques réalisées à partir des documents existants dans le cadre d'une coopération entre la Banque de France et l'ACPR). Cette coopération sera poursuivie dans le cadre de la mise en place du futur reporting Solvabilité 2. La BCE prévoit cependant l'élaboration d'un règlement statistique spécifique sur les assurances au 2ème trimestre 2014 qui se traduira par l'introduction d'une collecte complémentaire limitée auprès de la profession.

## **5. Aspects particuliers du programme 2014**

---

### **5.1. Aspects régionaux et locaux**

Néant

### **5.2. Aspects « environnement et développement durable »**

Néant

### **5.3. Aspects « évaluation des politiques sociales publiques »**

Néant

### **5.3. Aspects « européens »**

Dans le cadre de la mise en œuvre du règlement sur les nouvelles normes du Système Européen des Comptes (SEC 2010) qui a été adopté en 2013, pour une application à compter de 2014, l'ensemble des statistiques collectées et diffusées par le SAS2I sur les OPCVM, les entreprises d'assurance et les autres intermédiaires financiers non bancaires devront être mises en conformité.

## **6. Diffusion des travaux**

---

- Analyse des placements annuels des assurances avec mise en transparence des OPCVM détenus (articles publiés au Bulletin de la Banque de France) ;
- Analyse des souscriptions et des placements annuels des OPCVM (articles publiés au Bulletin de la Banque de France) ;
- Analyse annuelle de la titrisation en France (articles publiés au Bulletin de la Banque de France).

# STATISTIQUES CONCERNANT, LES MOYENS DE PAIEMENT SCRIPTURAUX ET LES SYSTEMES DE PAIEMENT ET DE TITRES

## BANQUE DE FRANCE

Direction générale des opérations

Direction des systèmes de paiement et des infrastructures de marché

### 1. Exposé de synthèse

---

La direction des systèmes de paiement et des infrastructures de marché produit, selon diverses périodicités et à la demande, des statistiques relatives, aux moyens de paiement scripturaux (chèques, cartes bancaires, virements, prélèvements, monnaie électronique ...) et aux systèmes de paiement et de titres (français et appartenant à l'Eurosystème). Sont concernés les paiements de masse, les paiements de montant élevé ainsi que les systèmes de compensation et de règlement de titres.

Ces statistiques sont constituées à partir de données recueillies aussi bien par la Banque de France, en tant que gestionnaire de systèmes, qu'auprès d'autres institutions publiques et gestionnaires de systèmes de place (BCE, STET, Euronext Paris, LCH Clearnet SA, Euroclear France, GCB...) ou auprès des banques commerciales.

La partie publiée de ces statistiques est disponible sur le site Internet de la Banque de France, à la rubrique « Economie et Statistiques/Base de données ».

Une large partie des données statistiques est utilisée par la DSPM dans le cadre de la surveillance des systèmes de paiement et de titres et ne fait pas l'objet d'une publication.

Les statistiques relatives aux paiements de montant élevé sont produites de manière automatisée. Depuis la fermeture des chambres de compensation et la dématérialisation du traitement des chèques, les statistiques relatives aux paiements élevé et de masse sont, elles aussi, automatisées.

### 2. Travaux nouveaux pour 2014

---

#### 3. Opérations répétitives

---

##### 3.1. Enquêtes vraiment nouvelles, enquêtes renouvelées et enquêtes de périodicité supérieure à un an

Néant

##### 3.2. Exploitations nouvelles ou renouvelées de fichiers administratifs pour 2014

Néant

##### 3.3. Travaux nouveaux d'études et de diffusion pour 2014

Néant

##### 3.4. Autres travaux statistiques nouveaux ou renouvelés prévus pour 2014

La mise en œuvre d'EMIR (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) pourrait se traduire par la mise en place de nouveaux reportings. Fin 2013, il est difficile d'en prévoir encore le contenu précis compte tenu du fait que le dossier d'agrément de la Chambre de Compensation LCH Clearnet SA au regard de la conformité à EMIR devrait être examiné par le Collège des régulateurs de la Chambre au 1<sup>er</sup> trimestre 2014.

#### 4. Aspects particuliers du programme 2014

---

##### 4.1. Aspects « Territoires »

Néant

##### 4.2. Aspects « environnement et développement durable »

Néant

##### 4.3. Aspects « évaluation des politiques publiques »

Néant

##### 4.4 Aspects européens

Néant

#### 5. Opérations répétitives

---

La DSPM réalise de manière régulière des enquêtes statistiques à différentes fréquences. Le tableau ci-dessous donne la liste exhaustive des enquêtes réalisées :

| Opérations régulières  | Unité responsable | Observations |
|--|-------------------|--------------|
| - Activité de banque correspondante  | DSPM - SEPI       | Biennale     |
| - Les cartes de paiement et de retrait   | DSPM - SMPS       | Annuelle     |
| - Les structures bancaires françaises  | DSPM - SEPI       | Annuelle     |
| - Les moyens de paiement scripturaux échangés en France (dans et hors systèmes)  | DSPM - SMPS       | Annuelle     |
| - Les systèmes de compensation et de règlement de titres   | DSPM - SEPI       | Annuelle     |
| - Les systèmes de paiement de montant élevé y compris les statistiques sur les titres mobilisés en garantie des opérations de politique monétaire et/ou de crédit intra-journalier | DSPM - SEPI       | Mensuelle    |
| - Les systèmes de paiement de masse  | DSPM - SEPI       | Mensuelle    |
| - Suivi de l'activité sur la dette souveraine de la chambre de compensation  | DSPM - SEPI       | Quotidienne  |

#### 6. Allègement de la charge statistique des entreprises

---

Néant

## STATISTIQUES CONCERNANT LES RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR

**BANQUE DE FRANCE**

**Direction générale des statistiques**

**Direction des enquêtes et statistiques sectorielles (DESS)**

### 1. Exposé de synthèse

---

La Banque de France élabore la balance des paiements et la position extérieure de la France aux termes de l'article L 141-6 du Code monétaire et financier (loi n° 2007-212 du 20 février 2007), dans le cadre fixé par l'Orientation de la Banque centrale européenne du 16 juillet 2004 relative aux obligations de déclaration statistique concernant les statistiques de balance des paiements et de position extérieure globale.

L'établissement de la balance des paiements et de la position extérieure repose sur des sources multiples, principalement en provenance du secteur financier et des entreprises non financières.

La collecte des données auprès des entreprises financières est réalisée dans le cadre du dispositif SURFI (Système Unifié de Reporting Financier) entré en vigueur le 30 juin 2010 en remplacement de la Base des Agents Financiers (BAFI) opérationnelle depuis 1993. Comme cette dernière, SURFI est un système de collecte d'informations comptables, prudentielles et statistiques qui concerne les établissements de crédit, les entreprises d'investissement, les compagnies financières et depuis 2010 les établissements de paiement. Outre les statistiques de balance des paiements et de position extérieure, ces informations contribuent à l'établissement des FATS outwards du secteur bancaire et des statistiques bancaires internationales de la BRI.

La collecte de données auprès des entreprises non financières est depuis octobre 2008 assurée par la direction des enquêtes et statistiques sectorielles (DESS). Cette collecte est effectuée sous forme d'enquêtes (cf. 3.1.) et de déclaration directe par les entreprises. Outre les statistiques de balance des paiements et de position extérieure, ces informations contribuent aux statistiques de l'OCDE sur les investissements directs.

L'abandon du système de reporting par les banques pour compte de tiers a conduit la DESS à développer la collecte sous forme d'enquêtes. Le système des enquêtes s'est étoffé en 2012. Il n'est pas prévu de nouvelle enquête pour 2013 mais uniquement l'adaptation des enquêtes existantes aux normes du nouveau manuel de la Balance des Paiements et de la position extérieure « BPM6 ».

### 2. Travaux nouveaux pour 2014

---

#### 2.1. Enquêtes vraiment nouvelles, enquêtes renouvelées et enquêtes de périodicité supérieure à un an

Pas de nouvelle enquête.

Il est prévu de parachever la mise en œuvre du manuel 6 de la balance des paiements du FMI, notamment l'adaptation du questionnaire sur les échanges internationaux de services concernant l'activité des entreprises assurances.

#### 2.2 Exploitations nouvelles ou renouvelées de fichiers administratifs pour 2014

Néant

#### 2.3 Les autres travaux statistiques nouveaux ou renouvelés prévus pour 2014

Néant

### **3. Opérations répétitives**

---

#### **3.1 Enquêtes**

- Enquêtes « Investissements directs français à l'étranger » réalisée avec le réseau de la Banque de France, enquête sur les créances et engagements avec les non-résidents des entreprises non financières.
- Enquête « crédits commerciaux vis-à-vis de l'étranger » (cf. 2.1).
- Enquête complémentaire sur les échanges internationaux de services (ECEIS) : elle vise à collecter des informations sur les échanges internationaux de service, décomposés par type de service et par pays. Elle complète les déclarations des 450 déclarants directs généraux
- Enquêtes sur les créances dettes commerciales des entreprises résidentes (ECO) : annuelle et trimestrielle
- Enquêtes sur les créances et dettes financières des entreprises résidentes vis-à-vis des entreprises non-résidentes (EFI) : annuelle et trimestrielle

#### **3.2 Exploitation de fichiers administratifs**

« Stocks d'investissements directs étrangers en France et revenus de ces investissements » par utilisation du fichier bancaire des entreprises (FIBEN) de la direction des entreprises de la Banque de France (DGAFP).

Exploitation des déclarations d'exportations et d'importations de services des entreprises françaises vers les et en provenance des pays de l'UE (Direction des douanes) ; fichier échanges de biens (direction des Douanes), LIFI, ESANE.

### **4. Allègement de la charge statistique des entreprises**

---

Néant

### **5. Aspects particuliers du programme 2014**

---

Néant

### **6. Diffusion des travaux**

---

Les données sont intégrées dans les différentes lignes de la balance des paiements (services, revenus, investissements directs...) et accessibles sur le site internet de la Banque de France, notamment via la base de données interactive Webstat.

La Banque de France publie mensuellement un Statinfo consacré à la balance des paiements, trimestriellement un statinfo consacré aux émissions et détentions de titres, annuellement le Rapport annuel de la balance des paiements et de la position extérieure de la France et un article dans son bulletin trimestriel, consacré aux évolutions de la détention des actions du CAC40 par les non-résidents.

## STATISTIQUES CONCERNANT LE SYSTÈME PRODUCTIF

**BANQUE DE FRANCE**

**Direction générale des activités fiduciaires et de place**

**Direction des entreprises**

### 1. Exposé de synthèse

---

Les travaux de la direction des entreprises servent principalement à accomplir deux objectifs de la Banque de France, la connaissance des conditions de financement des entreprises, s'intégrant aux études du domaine monétaire, et la surveillance de la stabilité financière grâce aux études sur le risque de crédit.

Ces travaux sont menés sur les données collectées et gérées par la direction des entreprises : états comptables, événements judiciaires et marquants, restructurations, liens financiers, incidents de paiements sur effets de commerce, encours d'engagements des banques (Centrale des risques).

### 2. Travaux nouveaux pour 2014

---

#### 2.1. Enquêtes vraiment nouvelles, enquêtes renouvelées et enquêtes de périodicité supérieure à un an

Néant

#### 2.2. Exploitations nouvelles ou renouvelées de fichiers administratifs pour 2014

Néant

#### 2.3. Les autres travaux statistiques nouveaux ou renouvelés prévus pour 2014

L'Observatoire des entreprises publie un certain nombre de statistiques sous forme de stat info (cf. 3.3). Les principaux travaux pour 2014 seront consacrés aux améliorations méthodologiques à apporter aux publications des statistiques par tailles d'entreprises au sens de la LME. Ces travaux porteront sur la dynamique des différentes catégories d'entreprises.

### 3. Opérations répétitives

---

#### 3.1. Enquêtes

Néant

#### 3.2. Exploitation de fichiers administratifs

Néant

#### 3.3. Autres travaux

Depuis le début 2010, l'Observatoire des entreprises publie deux stats infos mensuels sur son site.

L'un concerne **les défaillances**. Chaque mois, le fichier bancaire des entreprises (FIBEN) permet d'établir les statistiques provisoires (dans un délai d'un mois plein) et définitives (dans un délai de deux mois) du nombre de défaillances d'entreprises, par secteur d'activité et taille. Les données définitives sont désaisonnalisées et complètent les données brutes en glissement sur 12 mois. L'impact économique des défaillances est analysé à partir des données comptables et des encours de crédit.

L'autre concerne le **crédit aux entreprises**. La Centrale des risques de la Banque de France recense les encours de crédits de différents types accordés par les banques. Toute banque doit déclarer chaque mois ses crédits à une entreprise dès lors qu'ils atteignent au moins 25 000 euros. Les crédits sont ventilés par secteur d'activité, par taille d'entreprise, par catégorie juridique, et par bénéficiaire (résidents ou non-résidents). Sont distingués les crédits mobilisés, effectivement empruntés, des lignes mobilisables ouvertes aux entreprises, ainsi que les différentes catégories de crédit (découverts, affacturage...). Ces statistiques sur les encours de crédits sont désormais publiées sur la base de la nouvelle définition des entreprises du décret statistique de 2008.

En septembre 2013, en collaboration avec la DGS-DSMF, le stat info trimestriel sur le **financement des PME** a été modifié. Les statistiques d'encours de crédit aux PME et de taux d'intérêt par catégories d'entreprises sont désormais également publiées sur la base de la nouvelle définition des entreprises du décret de 2008.

L'Observatoire des entreprises publie deux études annuelles sur la situation des entreprises à partir des données bilancielle portant sur l'année N-1 de la base Fiben : celle sur les PME est publiée dans le bulletin trimestriel de septembre de l'année N et celle sur toutes les entreprises sort dans le bulletin de décembre. Depuis 2009, en application de la définition de l'entreprise figurant dans la LME, trois populations sont distinguées : les PME, les ETI et les grandes entreprises. D'autres informations mensuelles sont aussi mobilisées : incidents de paiement, centralisation des risques, défaillances.

L'évolution des délais de paiement et du crédit interentreprises est suivie et fait l'objet d'un dossier statistique publié par la Banque de France à l'automne sur son site internet et d'une étude publiée en fin d'année. La Banque de France est d'autre part rapporteur de l'Observatoire des délais de paiement, réactivé depuis septembre 2006. Le sixième rapport a été publié en janvier 2013 et le septième devrait être remis fin 2013/début 2014. Depuis fin 2010, les statistiques sont publiées en nouvelle NAF et selon la nouvelle définition des entreprises.

#### **4. Allègement de la charge statistique des entreprises**

---

Le dispositif de modernisation de la collecte des bilans auprès des entreprises (automatisation et dématérialisation de la collecte) est entré en vigueur à la fin de l'année 2009. Il allège les charges déclaratives des entreprises à l'égard de la Banque de France. Il devrait concerner en 2013 environ 140 000 bilans, soit 55 % des bilans collectés par la Banque de France. Ce mode de collecte devrait s'appliquer à terme à l'essentiel des 250 000 entreprises visées ci-dessus.

#### **5. Aspects particuliers du programme 2014**

---

##### **5.1. Aspects « régionaux et locaux »**

Néant.

##### **5.2. Aspects « environnement et développement durable »**

Néant

##### **5.2. Aspects « évaluation des politiques sociales publiques »**

Néant

##### **5.3. Aspects européens**

La Banque de France a participé à la fondation de la base de données des comptes harmonisés BACH au niveau européen. Depuis l'été 2010, la Banque de France a repris, pour le compte de l'ECCBSO, la gestion et la mise à disposition des données BACH et RSE sur son site internet : <http://www.bachesd.banque-france.fr>. En 2012, un travail de simplification et d'harmonisation des concepts a conduit à la définition d'une base rénovée, améliorant la comparabilité entre pays. Cette base sera mise à la disposition du public fin 2012. Quelques aménagements ont été apportés en 2013, sur la base des retours d'expérience des utilisateurs.

Plusieurs groupes de travail poursuivent par ailleurs leurs travaux sous l'égide du Comité européen des centrales de bilans (ECCBSO) sur les activités suivantes : travaux sur les comptes consolidés de plusieurs pays européens, travaux sur les délais de paiement.

## **6. Diffusion des travaux**

---

L'ensemble des travaux de la direction des entreprises, statistiques, *stat infos* et études sont regroupés en cinq thèmes et disponibles sur le site internet de la Banque de France :

<http://www.banque-france.fr/economie-et-statistiques/entreprises.html>

# STATISTIQUES SUR LES BANQUES ET SUR LES ORGANISMES D'ASSURANCE

## BANQUE DE FRANCE

### Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

#### 1. Exposé de synthèse

---

##### a) dans le domaine bancaire

Au plan national, la collecte statistique relative aux établissements de crédit est réalisée dans le cadre du dispositif SURFI de l'ACPR (Système Unifié de Reporting Financier) entré en vigueur le 30 juin 2010 en remplacement de la Base des Agents Financiers (BAFI) opérationnelle depuis 1993. Comme cette dernière, SURFI est un système de collecte d'informations comptables, prudentielles et statistiques qui concerne les établissements de crédit, les entreprises d'investissement, les compagnies financières et depuis 2010 les établissements de paiement et de monnaie électronique.

La migration de BAFI vers SURFI a permis d'harmoniser et de rationaliser les remises d'états prudentiels et de statistiques monétaires par les établissements assujettis, en supprimant notamment les doublons de déclarations reprises sur plusieurs états de reporting. Cet allègement a été obtenu en généralisant l'utilisation du protocole d'échange de données XML-XBRL centré sur les données individuelles (eXtensible Reporting Language). Le passage à SURFI a également été mis à profit pour intégrer la révision quinquennale des statistiques monétaires de la BCE ainsi que la collecte des données relatives au nouveau coefficient de liquidité conformément à l'arrêté [du 5 mai 2009](#) relatif à l'identification, la mesure, la gestion et le contrôle du risque de liquidité.

Pour mémoire, l'adoption des normes comptables « International Financial Reporting Standards » (IFRS) et l'entrée en vigueur des nouvelles règles d'adéquation des fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement avaient respectivement entraîné la mise en place des nouveaux états de reporting FINREP (reporting comptable consolidé en IFRS) et COREP (reporting sur la solvabilité), définis au niveau européen par le Comité européen des superviseurs bancaires (Committee of European Banking Supervisors, ou CEBS) devenu Autorité bancaire européenne (ABE ; European Banking Authority – EBA) au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Baptisé COFINREP lors de son lancement en juin 2007, ce dispositif fait désormais partie intégrante de SURFI dont il partage la technologie XML-XBRL.

Au plan européen, les travaux d'harmonisation des reportings FINREP et COREP, pilotés par l'ABE se poursuivent et les nouveaux formats devraient entrer en vigueur en 2014 pour COREP et FINREP. Ces travaux devront intégrer les évolutions des normes comptables IFRS pour FINREP et des dispositions de la directive européenne d'adéquation des fonds propres-CRD (dispositions dites CRD III et IV) pour COREP. Par ailleurs, une réflexion approfondie a été engagée entre la BCE et les trois comités de niveau 3 sur les adaptations des collectes prudentielles en Europe dans la perspective de la mise en place dès janvier 2011 de la nouvelle architecture européenne de surveillance macroprudentielle (EBA [European Banking Authority ou Autorité bancaire européenne], ESRB [European Systemic Risk Board ou Comité européen du risque systémique], EIOPA (European Insurance and Occupational Pension Authority ou Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles), et ESMA (European Securities and Market Authority ou Autorité européenne des marchés financiers).

Les travaux liés à la mise en place du mécanisme de supervision unique se poursuivront en 2014. Les premiers exercices de collecte de données auxquels l'ACPR a participé en 2013 visaient notamment à établir une vue d'ensemble sur les données d'ores et déjà disponibles au sein des autorités. En 2014, ils porteront notamment sur la définition d'un cadre de *reporting* commun (au-delà du champ couvert par le standard technique de l'Autorité bancaire européenne sur les *reportings* prudentiels et financiers, qui est d'harmonisation maximale et s'imposera donc à l'ensemble des banques et autorités de l'Union européenne) et sur l'organisation des flux de données entre les banques, les autorités nationales et la BCE.

## **b) dans le domaine des assurances, des mutuelles et des institutions de prévoyance**

La collecte statistique relative aux organismes d'assurance relève à la fois d'une collecte prudentielle et d'une nomenclature comptable.

Les informations collectées auprès des sociétés régies par le code des assurances, auprès des mutuelles régies par le code de la mutualité, et auprès des institutions de prévoyance régies par le code de la Sécurité Sociale sont très similaires. La constitution d'une base de données administratives et financières fiable portant sur l'ensemble du secteur contrôlé s'est poursuivie en 2011, certaines séries statistiques ayant vocation à être publiées.

L'ACPR collecte des informations auprès de l'ensemble des organismes qui relèvent de la réglementation transposant les directives européennes en matière d'assurance. Quatre grandes catégories d'informations sont collectées :

- en tant que de besoin, des informations de toute nature auprès des organismes contrôlés ;
- des informations comptables, établies selon les règles fixées par le Comité de la réglementation comptable (CRC) ;
- des états d'aide à l'analyse des comptes ;
- des états n'ayant pas de finalité particulière en matière de contrôle prudentiel et collectés pour le compte de services statistiques ministériels, nouveauté mise en place à l'occasion de la collecte d'informations portant sur l'exercice 2004.

Les trois dernières catégories d'informations sont collectées sur base déclarative, pour partie à date fixe, en application d'arrêtés figurant dans le code des assurances, le code de la sécurité sociale ou le code de la mutualité.

## **2. Travaux nouveaux pour 2014**

---

### **2.1. Enquêtes vraiment nouvelles, enquêtes renouvelées et enquêtes de périodicité supérieure à un an**

La mise en place de la nouvelle architecture européenne de supervision financière, concrétisée par la création au 1<sup>er</sup> janvier 2011 du Conseil européen du risque systémique et des autorités sectorielles pour les banques, les assurances et les marchés se traduira vraisemblablement par le lancement de nouvelles enquêtes en lien avec l'évaluation des risques. En 2012, l'ESRB a lancé une collecte de données individuelles portant essentiellement sur des éléments de liquidité.

### **2.2. Exploitations nouvelles ou renouvelées de fichiers administratifs pour 2014**

Néant

### **2.3. Les autres travaux statistiques nouveaux ou renouvelés prévus pour 2014**

L'ACPR a publié en juin 2013 une analyse de la situation des grands groupes bancaires français (cf. [Analyses et Synthèses n° 13](#)) ; celle-ci comporte notamment un examen des soldes intermédiaires de gestion (Produit net bancaire (PNB), Coefficient d'exploitation, résultat brut d'Exploitation, Coût du risque et Résultat d'Exploitation) par ligne de métier (Banque de Détail, Banque de Financement et d'Investissement, Gestion d'Actifs et Autres) ; en outre, le document présente le détail du PNB par sous-ligne de métier pour la Banque de Détail (Banque de Détail en France, Banque de Détail à l'Étranger et Services financiers Spécialisés) et la Banque de Financement et d'Investissement (Banque de Financement et banque d'Investissement) ; enfin, la publication comporte une analyse spécifique de la contribution des activités d'assurance au PNB et au résultat d'exploitation des groupes concernés.

Tant pour les banques que pour l'assurance, les travaux menés sur les indicateurs d'identification du caractère systémique des institutions financières seront poursuivis via des collectes ad hoc.

### 3. Opérations répétitives

---

L'ACPR collecte des états comptables et prudentiels de diverses natures selon la périodicité prévue par la réglementation. Elle procède à des exploitations statistiques de ces documents qui font l'objet d'analyses et d'études diffusées sous différentes publications :

- la 2<sup>ème</sup> partie du rapport annuel de l'ACPR : [les chiffres du marché français de la banque et de l'assurance](#),
- la collection des [Analyses et Synthèses](#)
- ou celle des [Débats économiques et financiers](#).

Pour ce qui est des banques, parallèlement à la collecte des données SURFI, l'ACPR a mis en place dès 2008 les outils nécessaires à l'exploitation des données issues de fichiers remis avec la technologie XML-XBRL.

L'ACPR participe également aux travaux internationaux relatifs à la mise en œuvre de Bâle III. Elle participe ainsi aux études d'impact (QIS) menés par le Comité de Bâle.

#### 3.1. Enquêtes

L'ACPR organise des enquêtes prudentielles, en tant que de besoin, en fonction des événements qu'elle juge susceptible d'affecter la solvabilité des banques ou de l'assurance. Ces enquêtes n'ont pas vocation à être publiées en tant que telles mais font généralement l'objet d'une restitution aux assujettis selon des formats ad hoc.

Il en est ainsi de deux enquêtes sur les placements des ménages. La première concerne les placements financiers des ménages. En effet, l'année 2011 a été marquée par une réallocation des placements financiers des ménages : fléchissement de la collecte de l'assurance-vie, retraits sur les OPCVM et sensible progression des produits bancaires les plus liquides. Cette enquête a fait l'objet d'une publication dans le Bulletin trimestriel de la Banque de France

Compte tenu de l'impact de ces phénomènes sur la liquidité des banques et le financement de l'économie l'ACPR continuera de suivre la réallocation des placements financiers des ménages. Cette approche sera élargie au suivi des dépôts des grandes entreprises, pour la collecte desquels la concurrence entre établissements s'intensifie.

L'étude sur les placements a été complétée par des focus sur la rémunération des ressources clientèle. Ainsi, début 2012, le secrétariat général de l'ACPR et la direction générale des statistiques de la Banque de France ont lancé des enquêtes par entretiens auprès des principaux groupes bancaires pour recueillir les informations récentes et complètes sur les conditions de rémunération des livrets ordinaires et des dépôts à terme de la clientèle.

Une enquête sur le financement de l'immobilier a été lancée et se poursuivra en 2014. Elle permet de collecter des éléments sur les critères de financement (durée, LTV).

#### 3.2. Exploitation de fichiers administratifs

#### 3.3. Autres travaux

Néant

### 4. Allègement de la charge statistique des entreprises

---

Secteur bancaire : le projet SURFI remplit un objectif d'harmonisation des reportings monétaires et bancaires en ayant procédé, chaque fois que cela a été possible, à des allègements ou, le cas échéant, à des suppressions de données redondantes, notamment entre les remises statistiques et prudentielles. Il a également permis de simplifier le système de remise en adaptant mieux la charge de reporting au profil d'activité des établissements. De plus, il utilise le format d'échange XML-XBRL

conçu pour améliorer la productivité et la flexibilité des activités de reporting. L'objectif est de permettre une rationalisation de la charge déclarative des établissements financiers.

Assurances : le projet de télétransmission des états prudentiels et comptables engagé en 2008 est opérationnel depuis le début de l'année 2009. La dématérialisation de la collecte des informations est de nature à réduire de manière subséquente la charge statistique des entreprises contrôlées.

## **5. Aspects particuliers du programme 2014**

---

### **5.1. Aspects « régionaux et locaux »**

Néant

### **5.2. Aspects « environnement et développement durable »**

Néant

### **5.3. Aspects « évaluation des politiques sociales publiques »**

Néant

### **5.4. Aspects « européens »**

#### **5.4.1. Secteur bancaire**

La mise en œuvre de la CRD 4 et de la CRR va, dans le cadre du renforcement de l'harmonisation des "reporting" européens, conduire à des modifications importantes du reporting existant

L'EBA est actuellement engagée dans la transformation de ses "Guidelines" COREP - FINREP en reporting contraignants ("Implementing Technical Standard" - ITS). Ces nouveaux reporting seront mis en œuvre à compter du 31 mars 2014.

Le projet d'ITS, en cours de finalisation, sera bientôt adopté par la Commission européenne par voie de règlement, il s'imposera alors à tous les États membres sans transposition.

En outre, afin de pourvoir aux besoins de la supervision macro prudentielle, de nouvelles données (identifiées par l'EBA et l'ESRB) ont été introduites – les "data gaps". Il s'agit de ventilations plus fines de données déjà collectées (déclinaisons géographiques, sectorielles ...).

Enfin, les travaux d'identification des banques systémiques, menés au travers d'enquêtes initiées par le Comité de Bâle, ainsi que le futur reporting auquel ces dernières pourraient être soumises, se poursuivent.

#### **5.4.2. Secteur des assurances**

Depuis 2005 ont été mises en œuvre cinq enquêtes de la série d'études quantitatives d'impact. Celles-ci avaient été demandées par la Commission européenne à l'ensemble des contrôleurs européens pour lui apporter un éclairage quantitatif dans le cadre de la préparation de la directive Solvabilité II, adoptée courant 2009. Les résultats européens de ces études d'impact ont été publiés sur le site de la structure regroupant l'ensemble des contrôleurs européens d'assurance et de pensions professionnelles (<http://www.ceiops.eu>).

L'EIOPA travaille également à la mise en place d'un reporting européen harmonisé, dans le cadre de Solvabilité II. Des travaux associent la Place et le SG ACPR dans la définition et la mise en œuvre opérationnelle de ces reportings. Solvabilité II entrera en application en 2014.

En 2008, la Banque de France et l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles (ACAM) ont signé un protocole d'accord régissant l'échange de données relatives aux organismes d'assurance. Ce protocole permet à la Banque de France, sans alourdir la charge déclarative de ces organismes, de participer au développement des projets statistiques du SEBC dans le domaine des assurances et d'améliorer son dispositif de production des comptes financiers nationaux. Dans ce cadre, l'ACPR

alimente la Banque de France en données référentielles et comptables sur les assurances. En contrepartie, la Banque de France met à disposition de l'ACPR les statistiques produites à partir de ces informations.

## 6. Diffusion des travaux

---

- Rapport annuel de l'ACPR :
  - Rapport d'activité : <http://www.acpr.banque-france.fr/publications/rapports-annuels/rapport-dactivite-2012.html>
  - Les chiffres du marché français de la banque et de l'assurance : <http://www.acpr.banque-france.fr/publications/rapports-annuels/chiffres-du-marche-francais-de-la-banque-et-de-lassurance.html>
- Analyses et synthèses : <http://www.acpr.banque-france.fr/etudes/analyses-et-syntheses.html>
- Débats économiques et financiers : <http://www.acpr.banque-france.fr/etudes/debats-economiques-et-financiers.html>
- Transparence des autorités (*supervisory disclosure*) : <http://www.acpr.banque-france.fr/international/supervisory-disclosure.html>
- Publication d'études dans le Bulletin trimestriel de la Banque de France (conjointement avec la BdF-DGS) :
  - sur les placements des ménages
  - sur les placements des assurances

## 7. Suivi des travaux prévus au programme à moyen terme 2014-2018

---

Dans le domaine de la banque, les travaux prévus concernent essentiellement la mise en œuvre des directives CRR-CRDIV qui actualisent de façon harmonisée au niveau européen les états FINREP et COREP.

Dans le domaine des assurances, sur la période 2014-2018, un évènement est susceptible d'avoir une incidence sur les séries statistiques disponibles pour le secteur de l'assurance : l'entrée en vigueur de la directive Solvabilité II, prévue en 2015-2016, conduit à la mise en place d'une collecte harmonisée à l'échelon européen appelée à se substituer à celle actuellement en vigueur auprès des entreprises résidentes.

Dans l'intervalle, la poursuite de l'harmonisation des états comptables et prudentiels des organismes contrôlés par l'ACPR permettra, à tout le moins, de publier des statistiques annuelles sur l'ensemble du secteur « assurance » au sens européen. De plus, les travaux liés à l'exploitation des informations comptables et prudentielles à des fins de publications (analyses thématiques ou sectorielles) se poursuivront.

***Résumé du programme 2014***

Les comptes nationaux en base 2010 seront publiés en 2014, et seront conformes au nouveau Système européen de comptes (SEC 2010).

Plusieurs modifications conceptuelles importantes seront mises en œuvre. Elles portent sur :

- la capitalisation des dépenses en R&D, en systèmes d'armes et bases de données. Le traitement de ces dépenses en FBCF (investissement) plutôt qu'en consommations intermédiaires entraînera un relèvement du niveau du PIB ;
- une modification de la description des flux internationaux de biens et services, s'agissant du travail à façon et du négoce international ;
- une révision de la méthode d'estimation de l'assurance dommages, qui rend compte de manière plus satisfaisante des cas de sinistralité exceptionnelle induit notamment par des aléas climatiques ;
- une révision importante de la nomenclature des comptes de patrimoine.

Au 15 mai 2014, seront donc publiés des comptes complets en SEC 2010 en séries longues, annuelles et trimestrielles, remontant à 1949.

En 2014, les comptes nationaux consentiront par ailleurs d'importants investissements pour prendre en compte les premières données "profilées" de grands groupes produites par la statistique d'entreprises. La construction de comptes par catégories, amorcée en 2007 sur le champ des seuls ménages, sera poursuivie : des travaux d'actualisation sur l'année 2010 de la ventilation par catégories du compte des ménages (publiée aujourd'hui sur l'année 2003) seront lancés. En outre, les travaux visant à produire rapidement un compte par catégories des sociétés non financières (SNF) seront poursuivis.

## STATISTIQUES FISCALES

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES**  
**Direction générale des Finances publiques (DGFIP)**  
**Bureau des études et statistiques fiscales (bureau GF-3C)**

### 1. Exposé de synthèse

---

Le programme statistique pour 2014 du bureau GF-3C repose sur trois axes principaux.

#### **1.1 Assurer la continuité et l'enrichissement des données fiscales mises à disposition du public sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)**

Le bureau GF-3C assure la mise à disposition du public de nombreuses statistiques fiscales annuelles relativement fines.

Il s'agit des données suivantes :

- les déclarations nationales d'impôt sur le revenu (revenus N-2) ;
- le fichier « Ircom » (revenus N-2) restituant des données relatives à l'impôt sur le revenu par région, département et commune ;
- le fichier « ISFCom » N-1 restituant des données d'impôt de solidarité sur la fortune par commune ;
- les délibérations et taux de fiscalité directe locale votés par les collectivités locales pour l'année N, déclinés au niveau communal ;
- les bases, taux et produits des impôts directs locaux N-1 votés par les collectivités locales, déclinés au niveau communal ;
- les déclarations nationales de taxe sur la valeur ajoutée N-2 ;
- les déclarations nationales de taxe sur les salaires N-2 ;
- l'Annuaire statistique de la DGFIP, édition N-2.

Cette mise à disposition s'effectue via le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), au sein d'une rubrique dédiée aux statistiques, régulièrement actualisée et enrichie de nouvelles publications.

Ainsi, au mois de mai 2013, une nouvelle publication dénommée « Atlas fiscal » 2010 a été mise en ligne. Elle commente les nombreuses données chiffrées de l'Annuaire statistique de la DGFIP. En particulier, elle relève les grandes tendances qui se dégagent de ces données et les présente de façon pédagogique sous forme de graphiques et de cartes régionales ou départementales.

L'objectif pour la fin 2013 et l'année 2014 est de consolider ces premiers enrichissements, avec la constitution et la mise en ligne des « Atlas fiscaux » 2011 et 2012.

#### **1.2 Consolider et fiabiliser les travaux de chiffrage, de prévision et d'évaluation des dépenses fiscales**

Les bases fiscales détenues par le bureau GF-3C issues des déclarations des particuliers et des professionnels, de données d'émissions de rôles et de recouvrement lui permettent de réaliser des chiffrages et des analyses des dispositifs fiscaux adoptés ou envisagés, des prévisions ainsi que l'évaluation des dépenses fiscales.

En matière de fiscalité des particuliers, ces travaux sont réalisés à partir du fichier de l'impôt sur le revenu (fichier POTE) et/ou de l'échantillon qui en est issu ainsi que du fichier d'impôt de solidarité sur la fortune (fichier ISF).

Des travaux d'échantillonnage sont aussi réalisés pour les revenus fonciers à partir du fichier des télédéclarants à l'impôt sur le revenu, en vue de l'évaluation des dépenses fiscales relatives aux revenus fonciers.

Sont également utilisés pour les travaux de chiffrage, d'analyse et d'évaluation des dépenses fiscales l'enquête « Successions » (Cf. le point 4.1 infra) et le fichier des donations.

Enfin, s'agissant de la fiscalité professionnelle ou de la fiscalité directe locale, les dépenses fiscales sont estimées à partir de toutes les bases disponibles dans ce domaine, telles que décrites *infra* aux paragraphes 4.2.1.1 et 4.2.1.2.

Les résultats de la plupart des prévisions sont publiés chaque année dans l'annexe « *Évaluation des Voies et moyen - Tome I - Les évaluations de recettes* » du projet de loi de finances ; ceux des résultats des travaux d'évaluation des dépenses fiscales dans l'annexe « *Évaluation des Voies et moyens - Tome II – Dépenses fiscales* ». Le montant total des dépenses fiscales est également présenté en exposé des motifs de l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi de finances.

### **1.3 Implémenter un processus d'ouverture des données fiscales aux chercheurs**

En 2013, une modification de l'article L.135 D du Livre des procédures fiscales (LPF) a été proposée et est en cours d'adoption. Elle permettra d'ouvrir l'accès des données fiscales au monde académique pour des travaux de recherche scientifique.

Jusqu'à présent, l'article L. 135 D cité ci-dessus instituait une dérogation au seul profit de l'Insee et des services statistiques ministériels (SSM), à des fins d'établissement de statistiques, ainsi que, pour les seules données comptables des entreprises, au profit de certains services de l'État chargés de la réalisation d'études économiques, définis par arrêté.

La proposition d'ouverture offre désormais la possibilité aux tiers d'accéder à des fins de recherche scientifique aux données fiscales individuelles relatives aux ménages et aux entreprises.

Ce nouveau texte de loi devrait être promulgué d'ici la fin de l'année 2013. Il prévoit que l'accès de ces tiers aux données fiscales pourra être autorisé par décision du ministre chargé du budget et après avis favorable du Comité du secret statistique (CSS) institué par l'article 6 bis de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques. Après consultation des administrations ayant collecté les données concernées par la demande d'accès, le comité rendra son avis au regard des enjeux attachés à la protection de la vie privée, à la protection du secret des affaires et au respect du secret professionnel, de la finalité des travaux pour l'exécution desquels la demande d'accès est formulée, de la qualité du demandeur et de l'organisme de recherche dont il fait partie et enfin de la disponibilité des demandes.

D'ici la fin de l'année 2013, les dispositions réglementaires précisant les modalités d'application du nouveau texte de loi devraient également être promulguées. Elles mentionneront le passage obligé via un centre d'accès sécurisé à distance (CASD) pour accéder aux données fiscales. En pratique, il s'agira du seul centre existant actuellement en France, soit le centre d'accès sécurisé à distance du Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (Genes).

Il est probable que dès 2014 de nombreux chercheurs voudront se prévaloir du bénéfice de cette nouvelle dérogation, ce qui engendrera probablement une importante surcharge de travail (confection des fichiers à destination du CASD et rédaction éventuelle des protocoles juridiques de transmission).

Pour ce qui concerne la DGFIP, le bureau GF-3C ne pouvant pas être calibré pour répondre à une demande externe éventuellement forte, il faut envisager que le traitement de cette surcharge de travail soit lissé dans le temps.

Enfin, la mise en œuvre de cet article pourrait soulever des difficultés dans le cas de chercheurs étrangers qui ne respecteraient pas leurs engagements de confidentialité, s'agissant des sanctions applicables. En effet, une incertitude subsiste quant à l'applicabilité de sanctions pénales prévues par la loi française à des chercheurs étrangers.

## **2. Travaux nouveaux pour 2014**

---

Sont concernés :

### **2.1 Enquêtes vraiment nouvelles, enquêtes renouvelées et enquêtes de périodicité supérieure à un an**

Dans la mesure où le bureau GF-3C dispose d'un grand nombre de sources administratives, il ne réalise qu'une seule enquête nationale, l'enquête « Successions », opérée auprès de certaines directions régionales et départementales des Finances publiques, tous les cinq ans environ.

La dernière enquête ayant été réalisée en 2012 sur la base des données de 2010, aucune nouvelle enquête n'est prévue pour 2014.

### **2.2 Exploitations nouvelles ou renouvelées de fichiers administratifs pour 2014**

En 2014, seront nouvellement exploités à des fins de production de statistiques les fichiers suivants, constitués par l'Insee (fichiers administratifs et enquêtes) :

- l'enquête revenus fiscaux et sociaux (ERFS) dont l'accès a été obtenu en 2013 ;
- les fichiers entreprises « Fare » et « Ficus » dont l'accès a été obtenu en 2013 ;
- les fichiers de déclarations annuelles de données sociales (DADS) grand format exhaustifs « Postes » et « Salariés » pour lesquels la procédure d'accès auprès de l'Insee est actuellement en cours et devrait intervenir d'ici la fin de l'année 2013.

Seront également sollicités auprès de l'Insee, selon les procédures en vigueur, l'enquête ménage « Budget des Familles » (BDF) et le fichier de référence des entreprises « SIRUS ».

L'exploitation nouvelle de ces enquêtes ou fichiers administratifs vise essentiellement à compléter les bases de données fiscales et en assurer un contrôle de qualité et de fiabilité.

Par ailleurs, compte tenu des retraitements et redressements opérés par l'Insee sur ces fichiers, ils s'avèrent plus facilement exploitables et beaucoup plus fiables que certaines des bases de données à disposition du bureau GF-3C.

### **2.3 Travaux nouveaux d'études et de diffusion pour 2014**

Le bureau GF-3C réfléchit actuellement à la conception d'un jeu de fiches fiscales, chaque fiche synthétisant l'information relative à un impôt spécifique. Rédigées à des fins purement internes dans un premier temps, ces fiches pourraient être diffusées au public en 2014, une fois les premières réactions et observations recueillies en interne, et sous réserve de l'accord du Ministre chargé du Budget.

### **2.4 Autres travaux statistiques nouveaux ou renouvelés prévus pour 2014**

Compte tenu de la future mise en œuvre du nouvel article L. 135 D du LPF, un traitement complémentaire de l'ensemble des bases individuelles de données fiscales du bureau GF-3C devra être mis en œuvre, en vue de leur versement au CASD du Genes.

Ce traitement consistera notamment à supprimer certaines variables directement nominatives et à constituer de nouvelles variables de travail plus opérationnelles telles que la situation matrimoniale du foyer fiscal ou l'existence d'une réduction d'impôt pour chaque foyer.

En parallèle devront être entrepris des travaux importants de documentation des bases de données, avec une description précise de chaque variable, détaillant l'origine et le mode de construction de chacune d'elles.

L'ensemble sera rassemblé dans un guide méthodologique, à l'instar de ce qui existe pour les déclarations annuelles de données sociales (DADS), par exemple.

### **3. Aspects particuliers du programme 2014**

---

#### **3.1 Aspects « Territoires »**

Les tableaux de données chiffrées mis en ligne sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) sont, pour la plupart, déclinés au niveau communal.

Un effort permanent est mené par le bureau GF-3C pour fiabiliser, préciser et enrichir ces statistiques.

#### **3.2 Aspects « environnement et développement durable »**

Par ses fonctions, le bureau GF-3C collecte les données issues des dispositifs fiscaux incitatifs instaurés pour favoriser les comportements éco-responsables. Des tableaux fournis au Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ont donné lieu à une publication du type « 4 pages » sur le thème du crédit d'impôt dédié au développement durable (économies d'énergie, énergies renouvelables).

#### **3.3 Aspects « évaluation des politiques publiques »**

Aucune enquête ou dispositif d'observation dans le cadre de l'expérimentation ou de l'évaluation des politiques publiques n'est prévu pour 2014.

Toutefois, il est indiqué que des bases de données fiscales en matière de fiscalité professionnelle ainsi qu'un échantillon en matière d'impôt sur le revenu sont communiquées à la Direction générale du Trésor en vue de lui permettre d'assurer ses missions d'évaluation des politiques publiques.

Par ailleurs, la dérogation instituée au profit des chercheurs participe également de la démarche d'enrichissement du dispositif d'évaluation des politiques publiques.

#### **3.4 Aspects « européens »**

La diffusion des données pour des besoins de recherche scientifique participe à l'effort d'harmonisation de la diffusion des données fiscales au niveau européen, la France étant actuellement en retrait par rapport à certains autres pays en matière de diffusion tels que l'Allemagne qui permet déjà l'accès à des données fiscales individuelles nominatives pour des besoins de recherche scientifique.

### **4. Opérations répétitives**

---

Il s'agit de la première année d'interrogation du bureau des études et statistiques fiscales. Dès lors, ses travaux répétitifs n'ayant pas encore été listés en annexes 3 et 4, il convient de les décrire une première fois au titre du programme statistique 2014.

#### **4.1 Enquêtes**

Une enquête dite « Successions » est réalisée environ tous les cinq ou six ans. Elle consiste à interroger une trentaine (sur la centaine existante) de directions départementales ou régionales des Finances publiques considérées comme les plus représentatives, sur un certain nombre de données fiscales déclarées en matière de successions auprès de leurs services de fiscalité immobilière.

Les résultats de cet échantillon sont alors pondérés pour obtenir les résultats au niveau national.

La dernière enquête successions a eu lieu en 2012 sur des successions enregistrées en 2010. La prochaine devrait donc intervenir en 2017.

Aux résultats de cette enquête, sont appliquées chaque année la loi de finances idoine, aux fins de chiffrer les mesures fiscales en matière de droits de succession. Accessoirement, des statistiques sont produites à partir des résultats de cette enquête pour répondre à des demandes particulières d'autres administrations.

## **4.2 Opérations de production à caractère permanent**

S'agissant des opérations de production à caractère permanent, des statistiques fiscales relatives à des données d'entreprises, des particuliers et de fiscalité directe locale sont produites annuellement.

Des statistiques conjoncturelles sont aussi produites en matière de recouvrement et d'émissions de rôles d'imposition effectuées par la DGFIP ainsi qu'en matière de versements spontanés communiqués par les pôles de gestion publique.

Également, des travaux de maîtrise d'ouvrage des fichiers de données ou applications informatiques sont assurés.

### **4.2.1 Exploitation des bases de données**

Les données suivantes sont exploitées :

#### **4.2.1.1 En matière de fiscalité professionnelle**

- déclarations de résultats (liasses fiscales) des entreprises relevant du régime réel, soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) ou à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux, des bénéficiaires non commerciaux ou des bénéficiaires agricoles (fichier national des déclarations professionnelles « FNDP ») ;
- déclarations de résultats d'ensemble d'IS des groupes de sociétés intégrées fiscalement (fichier des groupes « FDG ») ;
- déclarations de taxe sur la valeur ajoutée (fichier de TVA) ;
- fichier relatif aux remboursements de crédits de TVA (fichier Rebeca), constitué à partir des demandes de remboursements de crédits de TVA ;
- données de paiement d'acomptes et de soldes d'IS et données déclaratives des relevés de soldes d'IS souscrits par les entreprises (fichier statis) ;
- ensemble des informations liées à la liquidation de l'IS tels que le montant du bénéfice taxé ou de l'IS brut (fichier SR Adélie) ;
- déclarations de liquidation et de régularisation de taxe sur les salaires (fichier de taxe sur les salaires) ;
- état 104B-FRP qui recense l'ensemble des redevables professionnels ayant un compte ouvert au fichier des redevables permanents (FRP).

#### **4.2.1.2 En matière de fiscalité des particuliers**

- déclarations de revenus déposées par les particuliers (fichier POTE) ;
- déclarations d'impôt de solidarité sur la fortune (fichier ISF) ;
- déclarations de mutation à titre gratuit (fichier des donations).

#### **4.2.1.3 En matière de fiscalité directe locale**

- rôles généraux de taxe d'habitation et de leurs taxes annexes ou adossées (fichier PLFC) ;
- rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de leurs taxes annexes ou adossées (fichier CFE) ;
- fichiers fonciers standards de taxe foncière et taxes annexes ou adossées ;
- données d'impôts directs locaux auto-liquidés (fichier par redevable des bordereaux de cotisation de taxe sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), fichier par redevable de répartition aux collectivités des paiements de CVAE, fichier par redevable de taxe sur les surfaces commerciales) ;
- fichier de « Recensement des éléments d'imposition » (REI) communiqué par le bureau CL-2A de la DGFIP.

#### **4.2.1.4 En matière de recouvrement**

Sont également produites des statistiques conjoncturelles sur le recouvrement des impôts taxes et redevances, opéré par la DGFIP, à partir de l'exploitation des fichiers de recouvrement.

#### **4.2.1.5 En matière d'émissions effectuées par la DGFIP de rôles d'imposition et de versements spontanés**

L'application COROL (COMptabilité des RÔLes) a pour objet de constituer mensuellement et annuellement un état statistique par Direction départementale ou régionale des Finances publiques :

- des émissions des différents rôles d'imposition ;
- des données et versements spontanés communiqués par les pôles de gestion publique de la DGFIP.

À partir de l'état statistique mensuel « 1901 » édité à partir de cette application COROL, le bureau GF-3C communique chaque mois les données d'émission des rôles d'imposition à la Direction du Budget pour lui rendre compte des écarts éventuels avec les montants mensuels prévus dans le cadre de l'exercice budgétaire de prévision.

Par ailleurs, il fournit directement aux Directions territoriales et Délégations interrégionales des Finances publiques un fichier au format Excel permettant un suivi par Direction, Région et Interrégion des émissions de rôles et des versements spontanés.

Le fichier annuel Résumé Général des Rôles (RGR), état statistique « 1913 », est également constitué à partir des éléments saisis dans COROL. Cet état est diffusé notamment à la Cour des comptes, l'Insee, la Direction du Budget, la Direction Générale des Collectivités Locales, la Direction Générale du Trésor et à certains bureaux de l'administration centrale de la DGFIP.

Les objectifs de l'ensemble des statistiques produites visent à chiffrer des dispositifs fiscaux existants ou à mettre en œuvre, évaluer les dépenses fiscales, effectuer des prévisions, produire des statistiques à destination du grand public et répondre à des demandes particulières d'autres administrations ou du public dans le cadre de travaux à façon.

En matière de recouvrement, d'émissions de rôles d'imposition et de versements spontanés s'ajoute également un objectif de suivi conjoncturel.

#### **4.2.2 Travaux de maîtrise d'ouvrage**

Le bureau GF-3C assure d'importants travaux de maîtrise d'ouvrage. En matière de fiscalité professionnelle, le bureau des études et statistiques fiscales est le maître d'ouvrage de l'ensemble des bases de données fiscales. En matière de fiscalité des particuliers, il constitue le maître d'ouvrage du fichier ISF et du fichier des donations ; du fichier CFE et du fichier par redevable des bordereaux de CVAE en matière de fiscalité directe locale.

Bien qu'il ne les produise pas directement, il est également le maître d'ouvrage des fichiers « Thins » et « Filocom » et se charge des aspects juridiques liés à leur transmission.

Le fichier Filocom, base de données sur les logements et leur occupation, est produit par la DGFIP à l'usage exclusif du Service de l'observation et des statistiques (SOeS) du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Le fichier Thins est produit par la DGFIP, à l'usage exclusif de l'Insee pour le calcul des populations légales.

Enfin, il gère la maîtrise d'ouvrage de l'application COROL décrite *supra*.

### **5. Allègement de la charge statistique des entreprises**

---

Le bureau des études et statistiques fiscales met à disposition de l'Insee et des SSM de nombreuses données fiscales pour lui permettre d'alléger la collecte statistique effectuée auprès des entreprises.

Il s'agit notamment de données issues :

- des déclarations de résultats ;
- des déclarations de taxe sur la valeur ajoutée ;
- des données d'actionariat et de participation figurant dans les déclarations fiscales ;
- des déclarations des redevables de la taxe sur les surfaces commerciales ;
- des déclarations n° 2083 relatives aux investissements réalisés dans un département ou une collectivité d'Outre-Mer ;

- des déclarations annuelles de salaires concernant les salariés relevant des régimes particuliers ou spéciaux de sécurité sociale et les allocataires d'assurance chômage ainsi que des déclarations d'indemnités journalières de maladie, de maternité et de pensions d'invalidité.

De fait, il participe indirectement au processus d'allègement de la charge statistique des entreprises.

Enfin, bien qu'elles ne relèvent pas directement des compétences du bureau GF-3C, il est rappelé que de nombreuses actions visant à promouvoir et à accompagner les télé-déclarations de résultats et de télépaiement par les entreprises sont mises en place. Ces actions se poursuivront en 2014.